ARRÊT DE LA COUR (première chambre)
27 avril 1989 *

Dans l'affaire 192/88,

M. Turner, représentée par Me G. Vandersanden, avocat au barreau de Bruxelles, ayant élu domicile au cabinet de Me A. Schmitt, 62, avenue Guillaume, à Luxembourg,

partie requérante,

contre

Commission des Communautés européennes, représentée par M. S. Van Raepenbusch, membre du service juridique, en qualité d'agent, ayant élu domicile à Luxembourg auprès de M. Georgios Kremlis, Centre Wagner, Kirchberg,

partie défenderesse,

ayant pour objet un recours visant à demander à la Cour, d'une part, d'annuler le rapport de notation couvrant la période 1983-1985 et, d'autre part, d'ordonner à la Commission d'exécuter l'engagement que celle-ci avait pris de modifier ce rapport,

LA COUR (première chambre),

composée de M. R. Joliet, président de chambre, Sir Gordon Slynn et M. G. C. Rodríguez Iglesias, juges,

(motifs non reproduits)

* Langue de procédure: le français.

déclare et arrête:

1) L'exception d'irrecevabilité dirigée contre le premier chef du recours 192/88 est rejetée.

2) Le recours 192/88 est déclaré irrecevable dans son second chef.

3) Les dépens sont réservés.